

ARRETE n° 17-187 (annule et remplace l'AR 17-181)

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 715-3, L712-2, R 719-51 à R719-112

Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 mai 2014 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme PLAIN, Directeur relations entreprises à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre Koch, tous les documents suivants :

- Material Transfert Agreement,
- Les accords de collaboration réalisés par la Direction des relations entreprises,
- Les conventions de partenariat et les documents associés,
- Les licences,
- Les contrats de prestation (expertise, consultance) réalisés par la Direction des relations entreprises,
- Les contrats de sous-traitance,
- Les contrats de cession,
- Les accords de confidentialité,
- Les propositions financières,
- Les pouvoirs, mandats et contrats SATT,
- Les bons de commande relevant de l'EB 53 « DRE » et des sous-CR qui lui sont rattachés, dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, et à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil,
- Les conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants,
- Les fiches de présence aux formations dépendant de la direction relations entreprises,
- les ordres de missions et états de frais des personnels de la direction relations entreprises pour les déplacements de moins de cinq jours en France métropolitaine,
- les ordres de missions et états de frais relatifs aux visites de stages pour les déplacements de moins de cinq jours en France métropolitaine,
- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de formation professionnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article précédent, délégation est donnée à Madame Marion QUILLERY, responsable du service des stages, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre Koch, les documents suivants :

- Les conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants,
- Les fiches de présence aux formations dépendant de la direction relations des entreprises

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Laurent AMICE, Directeur du développement de la formation continue, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre Koch, les documents suivants :

- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de formation professionnelle.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017 après sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et son affichage sur le site de l'université.

Article 5 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'université de technologie de Troyes.

Article 6 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7 : La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et prend fin automatiquement en cas de cessation d'activité d'un des délégataires.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 16-145 du 20 mai 2016.

Article 9 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 23 août 2017

Le délégant,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, vertical and diagonal strokes, appearing to be the name 'Pierre Koch'.

Pierre Koch,
Directeur de l'UTT